

DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE
DANS L'ÉGLISE DES CHARTREUX
A HÉRINNES

Le couvent des Chartreux d'Hérinnes fut, en vertu d'un édit de l'empereur Joseph II du 17 mars 1783, supprimé le 26 avril suivant. Les bâtiments et le terrain entouré de murs, furent mis en vente en 18 lots ou marchés par J. Monthiron, administrateur de la Chartreuse supprimée, dûment autorisé par Messieurs les président et gens du comité de la caisse de religion.

La vente fut faite en trois séances: 13 octobre, 17 octobre et 17 novembre 1783, et conclue pour la somme totale de 20,580 florins 10 sols, argent courant du Brabant, et confirmée par lettres patentes de l'empereur, le 11 mars 1786.

Dans ce lotissement et cette vente n'étaient pas comprises l'église du monastère ni une partie du couvent pouvant servir d'habitation particulière.

En effet, après le départ des religieux, qui avaient rendu des services très appréciés à une grande partie de la population de ce village, où le curé, aux siècles précédents, n'était assisté que d'un seul vicaire, et à l'annonce que la Chartreuse allait être vendue, les habitants de la section située au delà du ruisseau d'Arebeek, firent des démarches près du gouvernement

dans le but d'obtenir la conservation de l'église et de son érection en succursale.

Leur demande motivée sur leur éloignement de la paroisse, sur la difficulté des chemins, surtout en hiver à cause du débordement de la rivière, fut favorablement accueillie.

L'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, à qui Nicolas, évêque de Cambrai, avait donné, en 1148, l'autel d'Hérinnes et ses annexes, consentit à la nomination d'un vicaire pour desservir la nouvelle succursale.

Il intervint à cette fin entre les délégués de l'abbaye et les représentants de la caisse de religion qui administrait les biens de la Chartreuse une convention le 30 décembre 1784 et 3 janvier 1785.

Pour l'exécution de cette convention, Monthiron, administrateur de la Chartreuse, au nom du comité de la caisse de religion, fit remise, le 28 octobre 1786, à M. Berghman, religieux de l'abbaye de Saint-Aubert et curé d'Hérinnes, de l'église du couvent et d'une maison d'habitation pour le vicaire.

Le double de ces actes est conservé dans les archives de la fabrique d'église de Saint-Pierre à Hérinnes; nous en publions le texte.

Dans les annotations de J.-F. Vanderhoudelingen, curé à Hoves et doyen du district de Hal, conservées dans un registre qui a passé plus tard à la cure de Herffelingen et dont les folios en blanc ont continués à servir de registre de mariages, on lit que le cimetière pour la succursale projetée a été béni le 1^{er} février 1787 (1).

(1) *Die 1^a februarii 1787 ex commissione Serenissimi ac illustrissimi Domini principis Ferdinandi De Rohan. etc... benedixi Cemiterium ecclesiae ex cartusianorum succursalis S. Petri in Herinnes.*

(Signé) J.-F. VANDERHOUEDELINGEN,
pastor in Hoves Dec Halle.

Nous devons à M. Ernest Matthieu, le savant et zélé secrétaire de notre Cercle, communication de plusieurs documents, dont quelques-uns assez curieux, ayant rapport à l'administration de l'ex-chartreuse d'Hérinnes; notamment un plan avec devis d'un clocher à ajouter à la vieille église des moines, pour la consolider après la démolition de la partie affectée aux étrangers.

Je n'y vois pas que ces ouvrages aient été exécutés. J'y trouve cependant une quittance délivrée par Calmant, d'Enghien (14 août 1788) d'une somme de 73 florins pour avoir fait un confessionnal.

Une quittance de J.-F. Deraismes, orfèvre à Enghien (4 mai 1788) de 1 florin 15 sols pour avoir racommodé un ciboire.

Et trois quittances de F. Clerebaut, qui était alors l'unique vicaire de la paroisse même, à Hérinnes, et qui déclare avoir reçu en se qualifiant de vicaire de la succursale à Hérinnes, deux fois la somme 37 florins 10 sols, et une autre fois 75 florins pour compétence à raison de 150 florins l'année.

C'était pour l'année 1788. Plus rien les années suivantes.

D'autres documents démontrent également qu'il y a été construit une école, et qu'une cellule a été appropriée pour l'habitation du clerc (1).

Il est cependant presque certain que jamais un prêtre ne vint résider à cette succursale, car aujourd'hui aucun vieillard ne se souvient d'avoir entendu parler d'un vicaire établi à la Chartreuse, ni de maison ayant servi à son habitation (2).

(1) M. Ern. Matthieu possède un manuscrit très curieux contenant la nomenclature de tous les religieux de la Chartreuse d'Hérinnes depuis sa fondation (1314) jusqu'au commencement du XVIII^e siècle, la désignation des prieurs et les principaux traits de leur vie. Écrit en latin par le P. Pedé.

(2) En outre dans quelques feuilles conservées d'un manuscrit où sont

La fabrique conserva néanmoins la possession de l'église et y fut maintenue, comme l'atteste un prononcé du conseil de préfecture du département de la Dyle, en séance du 3 mars 1812.

Peu après, l'église, déjà fort dégradée, a été démolie, car au compte de la fabrique pour l'année 1813, on trouve : *Recette extraordinaire*. « Le sieur André Parmentier, rentier à Enghien, a versé dans la caisse de la fabrique, une somme de cinq cents francs pour paiement de l'achat des pavements provenant de l'église des ex-Chartreux. »

*Convention entre les délégués de l'abbaye de Saint-Aubert
et le comité de la Caisse de Religion*

30 décembre 1784 — 3 janvier 1788

Sur les représentations faites à messieurs les président et gens du comité de la Caisse de Religion établie par Sa Majesté, de la part d'une partie des habitans de la paroisse d'Hérinnes-lès-Enghien résident au delà de la rivière d'Haerbecq, à la fin qu'il leur plut, de conserver l'église du couvent des Chartreux supprimés audit Hérinnes et d'y faire décharger pour le service de ces habitans, les messes qui y étoient fondées: eù égard à la difficulté qu'ils avoient de se rendre à l'église paroissiale surtout en hyver à cause des mauvais chemins et du débordement des eaux; messieurs du comité ensuite de la résolution de Leurs Altesses Royales les Sérénissimes gouverneurs généraux des Pays-Bas aiant pris en considération les besoins de ces

annotés les services religieux de la semaine pour les annonces à faire au prône, on lit en 1795 et 1796 que tel jour on confessera les enfans *van de Leenstraet, Eeckelberg en Coquiane*. Les deux premiers de ces hameaux devoient former la succursale projetée. Elle ne subsistait donc pas alors très probablement.

habitans, le grand nombre des paroissiens et le produit des dixmes ont renvoyé ces habitans à se pourvoir vers les abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai, patrons, collateurs et décimateurs audit Hérinnes et en même tems ont autorisé le conseiller avocat de Sa Majesté en son conseil souverain de Hainaut, Papin, d'entrer en proposition avec laditte abbaye à l'effet de prendre des arrangemens pour fournir de main commune et par moitié avec la Caisse de Religion aux besoins spirituels des paroissiens d'Hérinnes, spécialement de ceux qui habitent au delà de la rivière d'Haerebecq. A quoi Monsieur l'abbé de Saint-Aubert aiant témoigné de vouloir se prêter, il a donné pouvoir aux sieurs Berghman, religieux de laditte abbaye curé dudit Hérinnes, et Grenet de Lisbrouck, receveur des biens de la même abbaye, de s'appaiser des faits de conférer ensuite avec ledit conseiller avocat de Sa Majesté, à ce autorisé par messieurs les président et gens du comité de la Caisse de Religion, ensuite de Leurs Altesses Roiales, à l'intervention de l'administrateur dudit couvent supprimé des Chartreux, Monthiron et lesdits sieurs Berghman et Grenet, en vertu du pouvoir leurs donné par M. Ysebrant de Lindone, abbé de Saint-Aubert, sont convenu des points et articles suivans :

1° La Caisse de Religion cède et abandonne l'église du couvent supprimé des Chartreux à Hérinnes pour être établie en succursale à l'église paroissiale dudit Hérinnes.

2° Il sera établi un vicaire en titre pour desservir ladite église succursale et administrer tous les secours spirituels aux habitans de la paroisse nommément de ceux qui habitent dans les environs de cette succursale sur le pied ci-après, à qui il sera attribué par provision une compétence de trois cent florins de Brabant par an payable par quartal.

3° La Caisse de Religion s'oblige de mettre ladite église en bon état, et de céder une habitation gracieuse et commode au vicaire, qui sera prise dans les bâtimens dudit couvent

supprimé qu'elle fera approprier à cet effet, et à ses frais, et de lui abandonner un terrain pour en faire un petit jardin.

4° La Caisse de Religion s'engage à paier la moitié des frais d'entretiens de l'église succursale et de la maison dudit vicaire, de fournir à la moitié des pain, vin et luminaires, ainsi que des ornemens, le tout à perpétuité.

Dans le cas de reconstruction de l'église succursale et de la maison du vicaire, soit pour cause de vétusté, incendie ou autre accident, la Caisse de Religion supportera la moitié de la dépense.

5° A été convenu que les biens de bénéfice simple de l'abbaye de Saint-Aubert a anciennement cédé aux Chartreux supprimés consistant entre autres en six bonniers ou environ de terres labourables, et en une partie de la dixme qui se lève à Hautecroix resteront affectés et hypothéqués pour sûreté des engagements que vient de prendre la Caisse de Religion indépendamment de laquelle sûreté la Caisse de Religion sera toujours tenue de faire face aux crédits engagements.

6° L'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai se soumet et s'engage à payer l'autre moitié des entretiens, réparations et reconstructions de la préditte église succursale et maison vicariale. Comme aussi l'autre moitié de la compétence du vicaire, et l'autre moitié des ornemens, pain, vin et luminaires et ce à perpétuité.

7° Le curé de la paroisse d'Hérinnes conservera la supériorité sur ladite église succursale pour y célébrer le jour du patron ou autre grande fête, il pourra continuer d'administrer les secours spirituels par lui et son vicaire à tous les habitans de la paroisse sans en excepter ceux qui habiteront à portée de l'église succursale.

8° Tous lesdits paroissiens devront continuer de se marier devant ledit curé ou autre par lui autorisé et le curé continuera de profiter des droits d'enterremens de tous les paroissiens indistinctement.

9° Le vicaire en titre sera obligé d'administrer les sacrements dans les cas de besoin à tous ceux qui seront de la paroisse comme s'il était simple vicaire de toute la paroisse.

10° Ledit vicaire devra célébrer la messe les jours de fêtes et de dimanches dans l'église succursale une heure après la première messe de la paroisse pour la plus grande commodité des paroissiens.

La présente convention n'aura lieu que pour autant qu'elle soit agréée par messieurs le président et gens du comité et les religieux de l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai, et aussitôt que lesdites agréments et approbation seront dépêchées on s'adressera à l'ordinaire pour qu'il propose ou nomme un vicaire en titre pour desservir ladite église succursale sur le pied ci-dessus proposé, lorsque la maison sera mise en état d'être habitée.

Fait et passé en double à Mons, le trente décembre mil sept cent quatre-vingt-quatre. Et à Enghien, le trois de janvier mil sept cent quatre-vingt-cinq. Étoit signé L.-J. Papin 1784, B. Berghman, curé, Grenet de Lisbroucq et J. Monthiron.

Plus bas étoit :
Messieurs les abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai, capitulairement assemblés après son de cloche et duement convoqués, agrément et approuvent l'acte de convention ci-dessus promettant de s'y conformer et de l'accomplir dans tout son contenu ; en témoignage de quoy ils ont fait signer la présente par M. Louis de Latte, secrétaire, et y apposer les sceaux abbatial et conventuel. Fait à Cambrai, ce sept janvier mil septcent quatre-vingt-cinq. Signé : par ordonnance de Latte R. de Saint-Aubert et secrétaire. A côté étoient les armes abbatiales imprimés en cire d'Espagne rouge.

Et plus bas étoit :
Les président et gens du comité de la Caisse de Religion aiant eu rapport de la convention ci-dessus agréée et approuvée

par les abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai, l'ont pareillement agréée et approuvée à l'effet qu'elle ait son exécution selon la teneur. Fait à Bruxelles, au d' comité, le 12 janvier 1700 quatre-vingt-cinq. Paraphé : Kubbyt.; signé : E.-J. De Turek. A côté étoit apposé le cachet de Sa Majesté en hostie rouge, couvert de papier blanc.

Ensuite de cet arrangement, l'église susdite avec une maison pour le vicaire a été remise à M. Berghman, curé, par M. Monthiron, le 28 octobre 1786. L'inventaire ou description sommaire faite par eux, des deux bâtiments, se trouve également dans les archives de la fabrique d'église à Hérinnes.

E. VAN CAUWENBERGHS,
curé-doyen.